

---

**Nombre de membres**

**Séance du 10 janvier 2022**

**en exercice:** 11

L'an deux mille vingt-deux et le dix janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 10 janvier 2022, s'est réunie sous la présidence de

**Présents :** 9

**Sont présents:** Fabrice LATAPI, Olivier PEDEMANAUD, Alain DABAT, Philippe LASCOMBES, Martine MASONNAVE, Marie Laure FORAY, Ludovic LANOUILH BOUILLET, Benjamin GIEUSSE, Laurence JUNGAS

**Votants:** 9

**Représentés:**

**Excuses:** Florian DESCAT, Antoine HUBERT

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Olivier PEDEMANAUD

---

**Objet: MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT AEP DE RIVIERE BASSE /  
MODIFICATION DU SIEGE DU SYNDICAT - DE 2022 01**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le CGCT et notamment ses articles L5214-1 et suivants, L5211-12 et suivants et plus particulièrement l'article L5211-17,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté du Préfet des Hautes-Pyrénées en date du 20 décembre 1949 et les arrêtés qui l'ont modifié portant création du Syndicat AEP de Rivière Basse,

Considérant que le transfert du siège du Syndicat AEP de Rivière Basse, conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du CGCT doit faire l'objet d'une délibération du Comité Syndical, de la consultation de l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres et d'un arrêté préfectoral prononçant le transfert de siège,

Considérant que les Conseils Municipaux des communes membres, doivent délibérer aux fins de transfert du siège, selon les règles de majorité qualifiée des communes membres, à savoir les deux tiers au moins des Conseil Municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des Conseils Municipaux des Communes membres représentant les deux tiers de la population,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

Article 1: approuve le principe de transfert du siège du Syndicat AEP de Rivière Basse à la mairie de Lascazères, 7 Route des Pyrénées,

Article 2: approuve le transfert du siège du Syndicat AEP de Rivière Basse à la mairie de Lascazères, 7 Route des Pyrénées,

Article 3: approuve les statuts transférant le siège du Syndicat AEP de Rivière Basse selon les termes suivants:

*les modifications sont en italiques*

"Article 3: Siège du Syndicat: le siège du syndicat est fixé à *la mairie de Lascazères, 7 route des Pyrénées.*"

Article 4: autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

### **Objet: CAMPING MUNICIPAL SAISON 2021 - DE 2022 02**

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal du compte rendu de la gérante du camping municipal pour la saison 2021.

Par la suite, M. le Maire rappelle les conditions de gérance du camping établies entre la commune et Mme HOFSTEDE, gérante.

Il précise qu'il est également nécessaire de fixer les montants des forfaits de consommation d'eau et d'électricité pour la saison écoulée.

Compte tenu des relevés effectués, le Conseil Municipal décide des forfaits suivants pour la saison 2021:

- eau: 369.44€
- electricité:448€

Enfin, la convention de mise à disposition du camping prévoit un prix de location fixé à 15% de la recette des nuités. Pour la saison 2021, le reversement s'élève à 718.20€.

### **Objet: DEMANDE DE SUBVENTION POUR L ORGANISATION DU FESTIVAL DU VIN DE MADIRAN ET DE LA FETE LOCALE 2022 - DE 2022 03**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'édition 2021 du Festival du Vin de Madiran ainsi que la Fête Locale a été tronquée du fait de la Covid19.

Malgré les incertitudes sur l'état sanitaire et la suite de la pandémie, il est nécessaire tout de même de se projeter dans l'avenir.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ces festivités sont organisées conjointement avec les viticulteurs de l'appellation, les associations madiranaïses et la municipalité.

A ce titre, et compte tenu de l'effort financier pour assurer la bonne mise en oeuvre de la manifestation, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de charger Monsieur le Maire de solliciter les services du Département des Hautes-Pyrénées et de la Région Occitanie en vue d'obtenir les aides financières les plus substantielles possibles.

### **Objet: TRAVAUX 2022. DEMANDES DE SUBVENTIONS - DE 2022 04**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait opportun de réaliser des travaux sur la voirie communale. Après rapport de la commission Voirie, un devis a été fourni par l'entreprise SOGEBEA pour un montant HT de 39197€.

Par ailleurs, les trottoirs de la traversée du bourg (R.D. 48) "Route du Vignoble" seraient à reprendre car ils sont devenu vétustes et inadaptés. Toujours afin d'améliorer la qualité paysagère et l'accueil des visiteurs, un devis a été demandé à l'entreprise SOGEBEA (35 112€ HT).

Après discussions, le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de déposer des demandes de subventions les plus substantielles possibles auprès des services du Département , de la Région et de l'État afin de financer ces travaux.

## QUESTIONS DIVERSES:

-Travaux : M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande a été formulée au Syndicat d'Energie des Hautes-Pyrénées pour la réalisation d'une étude afin d'améliorer le système de chauffage des bâtiments communaux: salle des fêtes, école, salle de sports.

Par ailleurs, une réflexion est en cours pour aménager le terrain de tennis ainsi que les abords de la piscine municipale avec l'aide de l'ADAC65.

Des travaux de voirie sont prévus sur la partie communale ainsi que sur la partie communautaire.

Des travaux de peinture sont planifiés dans les classes de l'école durant les vacances scolaires.

-Ordures Ménagères: la commune a été sollicitée par le pôle environnement de la Communauté de Communes Adour Madiran, pour mettre à disposition de la famille LAGARRUE, un bac communal santé. Après discussions, le Conseil Municipal répond favorablement à la demande.

-Voeux 2022: les consignes sanitaires étant toujours très strictes, le Conseil Municipal décide de mettre en place un système de paniers gourmands à distribuer aux habitants.

Fait à Madiran, le 10 janvier 2022  
le Maire, Fabrice LATAPI



PEDEMANAUD  
Olivier:

DABAT  
Alain:

LASCOMBES  
Philippe:

GIEUSSE  
Benjamin:

JUNGAS  
Laurence:

LANOUILH BOUILLET  
Ludovic:

MASONNAVE  
Martine:

DESCAT  
Florian:

excusé

HUBERT  
Antoine:

excusé

FORAY  
Marie-Laure: